

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE STE-AGATHE-EN-DONZY**

Séance du 26 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-six mai à 20 h 30  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de Monsieur COASSY Bruno, Maire.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaient présents :

M. PRUD'HOMME Daniel  
M. GAGNAIRE Bernard  
M. QUÉRAT David  
M. RABUT André  
Mme MAUGÉ Solange

Mme RONDEPIERRE Sandrine  
M. GUEDON Serge  
Mme MATTANA Nathalie  
Mme MILLET Sabine  
Mme REY Paule Maryse

Secrétaire de séance : M. PRUD'HOMME Daniel

**Objet : RÉNOVATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AU-DESSUS DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DANS LE CADRE BONUS RURALITÉ**

2023.03.06

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Commune envisage la rénovation énergétique d'un logement communal au-dessus de la mairie

Pour ce faire, il est proposé de solliciter, dans le cadre du bonus ruralité, l'aide de la Région pour cette opération.

En effet, après demande d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes FOREZ-EST, il reste à charge pour la Commune un montant de 26 614 € HT.

<b>Rénovation énergétique d'un logement communal</b>	<b>Montant HT</b>
Montant estimatif des travaux	52 690.00 €
Fonds de concours de la CC FOREZ-EST	5 000.00 €
Demande de subvention auprès de la Région	21 076.00 €
<b>TOTAL des subventions demandées</b>	<b>26 076.00 €</b>
<b>Reste à charge de la Commune</b>	<b>26 614 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le projet de rénovation énergétique d'un logement communal au-dessus de la mairie,

- ADOPTE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 40 % maximum du montant des dépenses, dans le cadre du bonus ruralité, auprès de la Région pour cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

STE AGATHE EN DONZY, le 24 Juillet 2023



Monsieur le Maire,

Bruno COASSY.

secrétaire de séance

Daniel PRUD'HOMME

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le....

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Dugesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201964-20230526-20230306-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2023

Affichage : 27/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

